

DEPARTEMENT AFFICHAGE N° 44 / 2019
DES AFFICHÉ LE 16/07/2019
RETIRÉ LE 16/08/2019



ALPES MARITIMES

Arrondissement de Nice



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Lundi 08 juillet 2019

MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille dix-neuf le huit juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Richard CIOCCHETTI, Solange BERNARD, Edmond KUCMA, Annick PILLET (pour les affaires 38-2019 à 56-2019), Jean-Louis DEDIEU, Florence MAZZA, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Fernand SALT, Jeany GUENERET, Michèle BONSIGNOUR, Liliane COGNET, Elso DAGNES, Chantal MARTINO, Jean-Paul ZANIN, Annick LOUBRY, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Lia UHRY, Patricia ZANA, Valéry MONNI, Christophe GLASSER, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE (pour les affaires 37-2019 à 56-2019), Hervé MARTIN, Nathalie HUREL (pour les affaires 37-2019 à 56-2019), Stéphane DELVAL.	
Pouvoir(s) :	3
Joëlle ROUBIO (à Patricia LORENZI), Catherine GUARINI WIGNO (à Fernand SALT), Emile SERRANO (à Marie-Christine FRANC DE FERRIERE).	
Absent(s) excusé(s):	4
Annick PILLET (pour les affaires 36-2019 et 37-2019), Marie-Christine FRANC DE FERRIERE (pour l'affaire 36-2019), Nathalie HUREL (pour l'affaire 36-2019), Monica GRASSO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Christophe GLASSER.	

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Edgar GAZIELLO (décédé le 22 mai 2019), ancien Conseiller Municipal de Roquebrune Cap Martin de 1983 à 1989.



DELIBERATION n° :	36-2019
OBJET :	Liste « UNIS POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN » - Démission de Monsieur Mickaël BASQUIN pour raison de départ à l'étranger – Installation de Monsieur Stéphane DELVAL.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la démission de Monsieur Mickaël BASQUIN, pour raison de départ à l'étranger, et de l'installation de Monsieur Stéphane DELVAL en qualité de Conseiller Municipal.

Par courriel du 1^{er} juillet 2019, Monsieur Mickaël BASQUIN a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

En date du 2 juillet 2019, Monsieur Stéphane DELVAL, candidat suivant sur la liste UNIS POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN, a été destinataire d'un courrier recommandé avec accusé de réception afin de l'appeler à exercer les fonctions de Conseiller Municipal en lieu et place de Monsieur BASQUIN.

Conformément aux articles L270 du Code Electoral et L2121-2 du CGCT, il y a donc lieu d'installer officiellement Monsieur DELVAL, élu en 29^{ème} position de la liste UNIS POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN.

Au vu de cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur Mickaël BASQUIN ;

PROCEDER à l'installation de Monsieur Stéphane DELVAL en qualité de Conseiller Municipal de Roquebrune Cap Martin.

Suffrages exprimés :	28	
Votes POUR :	28	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	37-2019
OBJET :	Budget principal Ville – Exercice 2019 - Décision modificative n° 1
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	2019 DECISION MODIFICATIVE 1 VILLE

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville.

La présente décision a pour objet procéder à des transferts de chapitre à chapitre, sans incidence sur les crédits octroyés au BP 2019 et à ajuster des dépenses de équilibrées par des recettes, et enfin à ouvrir des crédits supplémentaires tant en dépenses qu'en recettes pour répondre à des besoins nouveaux non prévus au BP 2019.

Les inscriptions budgétaires de la présente décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Roquebrune Cap Martin, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

	Total Dépenses	Total Recettes
Section fonctionnement	59 967,00	59 967,00
Section d'investissement	322 634,00	322 634,00
Total budget	382 601,00	382 601,00

Les dépenses de fonctionnement nouvelles sont en particulier affectées à de la réfection de chaussée et trottoirs.

Les nouvelles dépenses d'investissement sont affectées notamment à : l'installation de dispositifs anti éboulement, la création du parking de la rue R. Bineau et des travaux complémentaires pour l'espace paysager et sportif du Rataou.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la décision modificative n°1

DECIDER de procéder aux modifications de crédits sur le budget principal de la Ville – Exercice 2019.

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour exécuter la présente délibération.

Suffrages exprimés :	27	
Votes POUR :	27	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANCO DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL.



DELIBERATION n° :	38-2019
OBJET :	Attribution de subventions aux associations – Budget Ville – Exercice 2019.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé se prononcer sur le vote de subventions aux associations, pour l'exercice 2019.

Ayant conscience de l'importance du rôle des associations pour l'animation de la vie locale et le développement du lien social, la Commune de Roquebrune Cap Martin apporte chaque année son aide sous forme de subventions.

Aussi, par délibération n°7-2019 du 14 février 2019, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles, de loisirs, patriotiques, scolaire, sociales et sportives, pour l'exercice 2019.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Aujourd'hui, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Sola Voce, Club Bouliste du Village et à l'association des lieutenants de l'ouvrier des Alpes-Maritimes qui en ont également fait la demande.

Par délibération 7-2019 du 14 février 2019, une subvention de fonctionnement de 500 € avait été accordée à l'association Felix Felis. Il est aujourd'hui proposé d'accorder 1 000 € supplémentaire à l'association afin de répondre à leur demande de subvention de 1 500 €.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

L'Orchestre de Mandolines a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un déplacement pour la réalisation d'un concert.

L'association Avenir Saint Roman a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un évènement le 11 août 2019.

L'association sportive Vai Nui Va'a a également demandé l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la manifestation sportive « La Roquebrunoise » ayant eu lieu le 15 juin 2019.

SOUTIEN ET PROMOTION AU DEVELOPPEMENT SPORTIF :

Les associations sportives organisent des activités auprès de leurs adhérents tout au long de la saison.

Certaines ont un nombre d'adhérents conséquent qui participent à plusieurs championnats, entraînant des moyens logistiques, matériels, humains et financiers importants.

Elles organisent aussi, à leur charge, un certain nombre d'évènements inscrits au calendrier fédéral de leur fédération dans le cadre de la pratique compétitive, mais aussi pour dynamiser leur activité auprès de leurs adhérents.

Toutes ces actions, apportant à la Commune de Roquebrune Cap Martin des retombées non négligeables en termes d'image, entraînent pour ces clubs de fortes dépenses.

Conformément aux engagements pris lors du vote du budget le 14 février 2019, il est proposé l'attribution de subventions de soutien et de promotion au développement sportif.

Dans ces conditions, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Messieurs Jean-Louis DEDIEU, Patrick OTTO et Hervé MARTIN ne prenant pas part au vote,

DECIDER l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Sola Voce pour un montant de 2 000 € ;

DECIDER l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive Club Bouliste du Village pour un montant de 1 000 € ;

DECIDER l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des lieutenants de l'ouvrier des Alpes-Maritimes pour un montant de 600 € ;

DECIDER l'attribution d'une subvention de fonctionnement supplémentaire à Felix Felis pour un montant de 1 000 € ;

DECIDER l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Orchestre de Mandolines pour un montant de 2 500 € ;

DECIDER l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Avenir Saint Roman pour un montant de 1 500 € ;

DECIDER l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Vai Nui Va'a pour un montant de 1 000 € ;

DECIDER l'attribution d'une subvention de soutien et de promotion au développement sportif aux associations sportives suivantes :

- 8 000 € à l'association ASRCM Football afin d'accompagner l'augmentation du nombre d'adhérents pour cette saison (430 en 2018 – plus de 500 en 2019);
- 3 500 € à l'association Centre de Voile afin d'acquérir deux coques de laser.
- 3 500 € à l'association RCM Basket afin d'acquérir un minibus ;
- 1 500 € à l'association RCM Tennis Club afin de développer son école de tennis ;
- 1 500 € à l'association Stella Sport afin d'acquérir deux tables de tennis de table ;

DIRE que les sommes correspondantes sont prévues au budget de l'exercice 2019 et pourront être versées dès que possible, en fonction des disponibilités de trésorerie, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives demandées ;

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	29	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	39-2019
OBJET :	Convention de mise à disposition au Conseil Départemental de la propriété dénommée Orméa (691, avenue de l'Orméa – parcelles C 457, 461 et 874) dans le cadre de sa réquisition par le Préfet des Alpes-Maritimes.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	FONCIER
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Convention Mise A Disposition Ormea

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la Maire à signer la convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune afin de mettre à disposition le patrimoine communal dénommé Centre Orméa, situé à Sainte-Agnès, 691 avenue de l'Orméa.

Pour faire suite à un arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant réquisition du Centre Orméa au profit du Conseil Départemental dans le cadre de son obligation à pourvoir à l'accueil des mineurs non accompagnés, une convention de mise à disposition sera mise en place pour une durée de 12 mois à titre gracieux.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à signer la convention, transmise en annexe, ainsi que tous documents ou actes afférents à cette affaire ;

DIRE que les recettes et les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de la Ville, exercice en cours.

Suffrages exprimés :	28	
Votes POUR :	28	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	40-2019
OBJET :	Adhésion à l'association « collectif Ensemble Sublimons l'Animation ».
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	ANIMATION
RAPPORTEUR :	Christophe GLASSER
PIECE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'adhésion de la Commune de Roquebrune Cap Martin au collectif Ensemble Sublimons l'Animation (ESA) pour l'année 2019.

Le collectif Ensemble Sublimons l'Animation (ESA) est une association loi 1901 à but non lucratif, fondée le 17 janvier 2017.

L'association est majoritairement composée de personnes issues de l'animation, du secteur de l'enfance et de la jeunesse, de formateurs et d'acteurs de l'éducation populaire.

Les professionnels présents au sein du collectif proviennent de tout le département des Alpes-Maritimes et de différentes structures : associations, collectivités territoriales, organismes de formation, établissements publics de coopération intercommunale, comité des œuvres sociales, etc.

Aussi, l'objet social du collectif ESA est de dynamiser le secteur de l'éducation populaire et notamment les accueils collectifs de mineurs sur le département des Alpes-Maritimes.

Ses objectifs sont : mutualiser et promouvoir les pratiques, initier des démarches et des projets transversaux et appuyer les professionnels des Alpes-Maritimes.

Différentes actions sont en cours :

- Création d'un label qualité qui vise à valoriser les accueils collectifs de mineurs, accompagner les équipes d'animation dans l'amélioration de la qualité de leur accueil et récompenser les accueils de qualité.
- Participation à l'organisation et à l'animation de la journée des directeurs, organisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

La Commune de Roquebrune Cap Martin souhaite apporter son soutien au collectif ESA pour l'année 2019.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion de la Commune de Roquebrune Cap Martin au collectif Ensemble Sublimons l'Animation pour l'année 2019 ;

DIRE que la dépense de 50 euros correspondant à la cotisation annuelle de l'adhésion est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	41-2019
OBJET :	Signature de convention avec la Région pour l'utilisation des équipements sportifs par le lycée Saint Joseph.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
RAPPORTEUR :	Ghislain POULAIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	Convention Roquebrune Region Et Annexe

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer annuellement la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le lycée privé Saint Joseph de Carnolès.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, qui a en responsabilité les lycées au terme des lois de décentralisation, a proposé à la Commune au 12 octobre 2001, la passation d'une convention dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux conformément à l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du Code du Sport.

Cette convention, reconduite chaque année, a pour but de permettre la participation financière de la Région à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le lycée privé Saint Joseph de Carnolès.

La convention de la Région prévoit des tarifs horaires gymnase, stade et piscine, à savoir :

- Pour les stades : 18,66 € par heure d'utilisation,
- Pour les gymnases et assimilés : 13,99 € par heure d'utilisation,
- Pour les piscines (bassin entier) : 77,74 € par heure d'utilisation.

Dans ce contexte, je rappelle à l'assemblée qu'en application de la parité du coût de l'élève de l'enseignement public avec celui de l'enseignement privé, le montant de participation régionale fixé par la Direction des Lycées du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, ne peut excéder le coût moyen de 14,35 euros par élève pour une année scolaire.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le volume horaire d'occupation des équipements sportifs municipaux arrêté en concertation avec l'institution Saint Joseph, a été réparti de la façon suivante :

- Stades : 352 heures
- Gymnases et assimilés : 376 heures

Au vu des effectifs du Lycée Saint Joseph Carnolès, le montant total maximum de la participation régionale pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève donc à 11 828.56 euros contre 13 059.84 euros pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention jointe au présent rapport ;

AUTORISER le Maire à signer annuellement la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le lycée privé Saint Joseph de Carnolès ;

DIRE que le montant de la recette annuelle de la subvention sera révisé chaque année et prévu au budget primitif 2019 et suivants de la Commune gestionnaire ;

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	42-2019
OBJET :	Signature de convention du dispositif Pass Excellence 06 avec le Département des Alpes-Maritimes.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
RAPPORTEUR :	Florence MAZZA
PIECE(S) JOINTE(S) :	Convention Pass Excellence 06

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour gratifier et récompenser les collégiens lauréats de la mention très bien au Diplôme National du Brevet.

Depuis plusieurs années, le Département souhaite valoriser l'excellence pour les élèves des collèges et lycées du département.

A ce titre, depuis 2018, le Conseil Départemental souhaite attribuer aux collégiens lauréats d'une mention très bien au Diplôme National du Brevet un pass multi activités appelé « PASS excellence 06 ».

Ce pass, valide du 15 juillet 2019 au 31 décembre 2020, comporte entre autre la possibilité de bénéficier d'une sortie voile, celle-ci faisant l'objet d'un remboursement forfaitaire du Département à hauteur de 15 € pour le prestataire.

Afin de soutenir cette action, la Commune souhaite s'associer au Conseil Départemental en participant à ce dispositif.

Dans ce contexte, la Base Municipale de Voile proposerait des sorties voile ou kayak de mer aux collégiens lauréats d'une mention très bien au Diplôme National du Brevet.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de partenariat pour gratifier et récompenser les collégiens lauréats de la mention très bien au Diplôme National du Brevet dont le projet vous a été transmis en annexe ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention pour la période du 15 juillet 2019 au 31 décembre 2020 ;

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	43-2019
OBJET :	Projet éducatif de la Commune de Roquebrune Cap Martin.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
RAPPORTEUR :	Florence MAZZA
PIECE(S) JOINTE(S) :	Projet Educatif RCM

SYNTHESE :

Conformément à la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Conseil Municipal est appelé à formaliser le projet éducatif de Roquebrune Cap Martin.

Afin de donner cohérence et lisibilité à sa politique éducative et de répondre également à la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Commune de Roquebrune Cap Martin a souhaité actualiser son projet éducatif qui définit ses axes et orientations en s'appuyant sur deux dimensions :

- La dimension individuelle de l'enfant et du jeune : l'épanouissement individuel, l'autonomie, la tolérance, la solidarité ;
- La dimension sociale de l'enfant et du jeune : la citoyenneté et l'environnement.

Ce nouveau projet éducatif permettra d'avoir un cadre pour définir le projet pédagogique.

Dans ces conditions, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la formalisation du projet éducatif de Roquebrune Cap Martin, joint en annexe ;

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	44-2019
OBJET :	Occupation du domaine public – Nouvelles modalités de paiement.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Edmond KUCMA
PIECE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les nouvelles modalités de paiement pour les occupations du domaine public d'une durée supérieure à un mois.

Les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public sont édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Article L2122-1 : « Nul ne peut occuper, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public (...). »
- Article L2122-2 : « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. »
- Article L2122-3 : « L'autorisation mentionnée à l'article L2122-1 présente un caractère précaire et révocable. »
- Article L2125-1 : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance (...). »

Pour rappel, par délibération n° 86-2017 du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé la révision des tarifs des occupations du domaine public.

Aujourd'hui, afin de simplifier la gestion des encaissements des redevances, il est proposé d'instaurer des nouvelles modalités de paiement. Aussi, pour les occupations du domaine public d'une durée supérieure à un mois, le règlement de toute redevance devra s'effectuer :

- soit d'avance dans sa totalité ;
- soit par prélèvement automatique mensuel ;

Dans ces conditions, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER les nouvelles modalités de paiement pour les occupations du domaine public d'une durée supérieure à un mois, telles qu'indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} août 2019 ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	45-2019
OBJET :	Précisions apportées au règlement de voirie.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Edmond KUCMA
PIECE(S) JOINTE(S) :	Reglement_de_voirie_et_annexes

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les précisions apportées au règlement de voirie.

Par délibération n° 110-2016 du 1^{er} août 2016, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le règlement de voirie.

Pour rappel, conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière, un règlement de voirie doit prévoir les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier. Il précise ainsi les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper le domaine public, notamment pour y faire des travaux. Il permet donc la conservation et la surveillance des voies communales.

Aussi, des précisions ont été apportées au règlement concernant :

- Son champ d'application qui s'étend non seulement au domaine public de la Commune mais également aux voies privées ouvertes à la circulation publique (chapitre I, article I.1 : « Ces travaux sont ceux réalisées sur le domaine public de la Commune de Roquebrune Cap Martin et les voies privées ouvertes à la circulation publique. », en page 6) ;

- Les travaux non programmables et les travaux urgents dans les rues moins de cinq ans d'âge (chapitre IX, article IX.2, b. Prescriptions spécifiques, 3- Rues de moins de cinq ans d'âge, en page 42).

De plus, le chapitre XIII relatif à l'utilisation des parcs et jardins a été supprimé car, depuis 2017, il existe un règlement spécifique intitulé « Règlement des parcs et jardins de Roquebrune Cap Martin ». Aussi, l'annexe relative aux horaires d'accès aux parcs a été supprimée.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ANNULER la délibération n° 110-2016 du lundi 1^{er} août 2016 ;

APPROUVER le règlement de voirie mis à jour ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération ;

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	46-2019
OBJET :	Extension des zones de stationnement payant et résident dans l'ensemble de l'écoquartier Cap Azur et avenue Virginie Hériot.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	POLICE MUNICIPALE
RAPPORTEUR :	Edmond KUCMA
PIECE(S) JOINTE(S) :	—

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une extension des zones de stationnement payant afin de favoriser la rotation des véhicules.

Afin de lutter contre le stationnement abusif et les voitures ventouses, et ainsi permettre une meilleure rotation des véhicules et favoriser la sécurisation des chemins piétonniers, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le stationnement payant, mais ouvert au stationnement résident, des deux côtés des voies suivantes :

- avenue Robert Bineau et impasse de l'Escalier de la Plage, sur tout le linéaire de ces voies, incluant le nouveau parking de 17 places situé dans l'écoquartier Cap Azur ;
- avenue Virginie Hériot, depuis l'intersection avec l'avenue Paul Doumer, jusqu'au n° 286 inclus, à hauteur de la copropriété « Le Jardin des Hespérides ».

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECIDER d'étendre la zone de stationnement payant et résident, à compter du 16 juillet 2019, des deux côtés des voies suivantes :

- avenue Robert Bineau et impasse de l'Escalier de la Plage, sur tout le linéaire de ces voies, incluant le nouveau parking de 17 places situé dans l'écoquartier Cap Azur ;
- avenue Virginie Hériot, depuis l'intersection avec l'avenue Paul Doumer, jusqu'au n° 286 inclus, à hauteur de la copropriété « Le Jardin des Hespérides ».

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	28	
Votes CONTRE :	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANCO DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	47-2019
OBJET :	Parkings Municipaux de Roquebrune Cap Martin- Modification du montant des cautions.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	REGIE CENTRALE
RAPPORTEUR :	Edmond KUCMA
PIECE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à différencier les tarifs des cautions des moyens d'accès des parkings de Roquebrune Cap Martin selon leur nature.

La Commune de Roquebrune Cap Martin gère plusieurs parkings, dont les moyens d'accès ont évolué au fil du temps.

Il convient donc de différencier le montant des cautions demandées aux utilisateurs, en fonction de la nature du moyen d'accès, qui est la suivante :

- | | |
|--|------------------------|
| - Parking Ange Gai | Clé |
| - Parking du Jeu de Boules | Télécommande |
| - Parking Saint Roman | Badge |
| - Parking du Rataou 1 et 2 | Carte magnétique |
| - Parking des Citronniers | Télécommande |
| - Parking de la Plage Couvert et Découvert | Badge/carte magnétique |
| - Parking Carnoles Campagne | Télécommande |
| - Parking Virginie Hériot | Télécommande |
| - Parking de la Lodola | Télécommande |
| - Parking des Grottes | Clé |

Je vous propose de conserver le cautionnement de 50 € pour les télécommandes, les badges et les clés, et de fixer à 20 € la caution des moyens d'accès par carte magnétique.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ACCEPTER les tarifs de cautionnement des moyens d'accès tels que définis ci-dessus,

DIRE que ces tarifs seront mis en application à partir du 1^{er} août 2019.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	48-2019
OBJET :	Remboursement – Monsieur RIBEIRO DA SILVA Agostinho.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	POLICE MUNICIPALE
RAPPORTEUR :	Edmond KUCMA
PIECE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à accorder le remboursement à Monsieur RIBEIRO DA SILVA Agostinho des frais engendrés par l'enlèvement de son véhicule.

Le 14 mai 2019, le véhicule deux-roues de Monsieur RIBEIRO DA SILVA Agostinho a été mis en fourrière par la police municipale.

Le 18 mai 2019, Monsieur RIBEIRO DA SILVA a retrouvé son véhicule au Garage de l'Auroroute. Le motif de l'enlèvement indiqué était le suivant : stationnement abusif de plus de 7 jours.

Or, Monsieur RIBEIRO DA SILVA a signalé que son véhicule était garé depuis le 9 mai sur l'avenue de France, soit moins de 7 jours, et a donc contesté cette décision.

Après vérification, il a effectivement été constaté que le véhicule a été déplacé entre la date du repérage et celle de l'enlèvement. Monsieur RIBEIRO DA SILVA demande donc le remboursement des frais engagés.

Dans ces conditions, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le remboursement du montant de 91,20 € à Monsieur RIBEIRO DA SILVA Agostinho correspondant aux frais de mise en fourrière de son véhicule deux-roues ;

DIRE que cette somme est inscrite au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	49-2019
OBJET :	Dédommagement– Madame MANUEL Colette.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	FONCIER
RAPPORTEUR :	Edmond KUCMA
PIECE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à accorder un dédommagement d'un montant d'un montant de 531 euros à Madame MANUEL Colette suite à l'accident du 16 mai dernier qui s'est produit rue des Citronniers impliquant la responsabilité d'un véhicule communal.

Le 16 mai 2019, un véhicule municipal a percuté, rue des citronniers, le véhicule peugeot 307 SW, en stationnement, appartenant à Madame MANUEL.

Par courrier en date du 7 juin 2019, Madame MANUEL a sollicité la Commune pour la dédommager des causes de son préjudice qui l'oblige à racheter un véhicule, car son véhicule a été expertisé comme économiquement non réparable et elle n'a été dédommagée que de 1 400 euros.

Le prix « argus » du véhicule étant fixé à 1 931 euros, mme MANUEL sollicite une participation de la Commune à hauteur de 531 euros afin de lui permettre de racheter un véhicule.

Dans ces conditions, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le dédommagement de Madame MANUEL Colette à hauteur de 531 euros ;

DIRE que cette somme est inscrite au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	50-2019
OBJET :	Signature de la Charte de partenariat du sanctuaire Pelagos.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Charte Partenariat Sanctuaire Pelagos

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte de partenariat du sanctuaire Pelagos.

Le Sanctuaire Pelagos est un espace maritime de 87 500 km² faisant l'objet d'un Accord international entre l'Italie, Monaco et la France (signé en 1999) pour la protection des mammifères marins. Il inclut les eaux littorales et le domaine pélagique de l'aire comprise entre la presqu'île de Giens et la lagune de Burano en Toscane méridionale, et englobe les îles d'Hyères, la Corse et le nord de la Sardaigne. Il héberge un capital biologique de haute valeur patrimoniale par la présence de nombreuses espèces de cétacés, particulièrement nombreux dans ce périmètre en période estivale.

Il s'agit aussi d'un espace de concertation, pour que les nombreuses activités humaines déjà présentes puissent s'y développer en harmonie avec le milieu naturel qui les entoure sans compromettre la survie des espèces présentes et la qualité de leurs habitats. Des mesures de gestion sont progressivement mises en place en relation avec les acteurs concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, professionnels des transports, de la pêche, du tourisme...

Depuis 1999, le Parc national de Port-Cros est chargé d'assurer la coordination et l'animation de la partie française de l'Accord.

Afin d'impliquer plus fortement les acteurs locaux dans la démarche Pelagos, une Charte de partenariat a été développée à destination des communes riveraines du Sanctuaire.

Les objectifs de cette Charte sont les suivants :

- rechercher une adhésion des communes autour de Pelagos ;
- matérialiser le Sanctuaire pour le grand public ;
- associer fortement les partenaires territoriaux pour promouvoir les idées de Pelagos et pour réaliser des actions concrètes en faveur des mammifères marins ;
- faire comprendre que Pelagos peut être un réel moteur de développement et d'animation pour les communes ;
- intégrer les communes à la mission d'information et de sensibilisation du Sanctuaire.

Les communes signataires de cette Charte pourront notamment bénéficier de la possibilité de faire flotter le pavillon Pelagos en tous lieux de leur territoire.

En signant la Charte, les communes s'engagent notamment à :

- rechercher dans leurs décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux ;
- favoriser les actions pédagogiques sur leur territoire et diffuser des informations sur le Sanctuaire Pelagos ;
- contribuer à réduire au maximum les activités à impacts sur les mammifères marins.

Une évaluation conjointe est réalisée tous les deux ans afin de vérifier les engagements respectifs des deux parties et acter le renouvellement de la Charte.

La signature de cette Charte permettra à la Commune de Roquebrune Cap Martin d'afficher une forte ambition pour la préservation des mammifères marins, de faire partie des premières communes signataires de la Charte, et de confirmer ainsi son territoire comme un pôle de la biodiversité marine.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Considerant la volonté de la commune d'agir pour la préservation des mammifères marins,

ACCEPTER les conditions telles qu'énoncées dans la Charte jointe à la présente ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Charte de Partenariat Pelagos ;

DIRE que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois ;

DIRE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	51-2019
OBJET :	Adhésion annuelle au réseau national des communes forestières.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	ESPACES VERTS
RAPPORTEUR :	Els0 DAGNES
PIECE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'adhésion au réseau national des communes forestières.

Le réseau national des communes forestières porte les intérêts des collectivités forestières sur la mise en œuvre des politiques forestières territoriales.

Partenaire de l'office national des forêts, ensemble ils sont les garants de gestion durable des forêts publiques.

Il s'engage pour la filière forêt bois en rédigeant un contrat stratégique pour faire reconnaître à l'échelle nationale le rôle des collectivités territoriales.

La commune propriétaire d'une surface totale de 68.0384 hectares de boisement pourra, par son adhésion, solliciter le réseau des communes forestières à des questions sylvicoles et bénéficier de formation techniques.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion au réseau des communes forestières pour une cotisation annuelle de base de 2 000 €.

DIRE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	52-2019
OBJET :	Application du régime forestier sur la forêt communale de Roquebrune Cap Martin – Mise à jour de la liste des parcelles - Annulation de la délibération n°144-2018 du 20 décembre 2018.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	ESPACES VERTS
RAPPORTEUR :	Els0 DAGNES
PIECE(S) JOINTE(S) :	- Listes des parcelles relevant du régime forestier.

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la modification de la délibération précédente concernant l'application du régime forestier sur l'ensemble des parcelles présentées en pièces jointes et pour une surface totale de 68,4576 hectares.

Pour rappel :

La forêt communale de Roquebrune Cap Martin s'étend sur une superficie de 56,9191 hectares répartis sur le territoire communal de Roquebrune Cap Martin et de Gorbio relevant du régime forestier. Ce statut légal permet un soutien technique en matière de gestion du boisement (coupes, entretien, travaux divers) des patrouilles de surveillance par la police forestière (travaux de défrichement non autorisé, usage du feu en période rouge), de protéger et de conserver la forêt sur le long terme.

Ces dispositions résultent de l'application de l'article L211-1 du code forestier. L'Office National des Forêts se voit confier par l'Etat la mise en œuvre du régime forestier.

Par délibération n°144-2018 du 20 décembre 2018, dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement forestier et en concertation avec la Commune, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'application du régime forestier afin d'intégrer de nouvelles parcelles.

Après une étude plus approfondie des parcelles communales relevant du régime forestier, il s'avère que plusieurs lopins proposés précédemment ne correspondent pas aux critères à retenir du fait qu'elles sont soit de petite surface, isolées, bâties, ou sur une emprise de voie de circulation.

De plus, dans la délibération du 20 décembre 2018, il est précisé que plusieurs parcelles communales d'une surface totale de 0,4192 hectares relevant du régime forestier sont en indivision avec la Commune de Gorbio. Or, il convient de modifier ces termes puisque

ces parcelles se situent sur la Commune de Gorbio et sont la propriété de la Commune de Roquebrune Cap Martin.

Aujourd'hui, il est donc présenté au Conseil Municipal une nouvelle liste de parcelles sur le territoire communal d'une surface totale de 68,0384 hectares.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ANNULER la délibération n°144-2018 du 20 décembre 2018.

APPROUVER cette nouvelle délibération d'application du régime forestier sur l'ensemble des parcelles présentées en pièces jointes et pour une surface totale de 68,4576 hectares répartis sur les territoires communaux de Roquebrune Cap Martin pour 68,0384 hectares et de Gorbio pour 0,4192 hectares.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	53-2019
OBJET :	Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Compétence Eaux Pluviales Urbaines – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Rapport CLECT EPU

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) concernant la compétence Eaux Pluviales Urbaines (EPU).

Par délibération n° 182/2018 du 12 novembre 2018 portant sur la modification de ses statuts, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a décidé d'exercer en compétence facultative la gestion des Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1^{er} janvier 2019, puis obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les charges transférées des communes à l'intercommunalité ont été évaluées et validées en CLECT le 19 décembre 2018.

Le rapport, joint en annexe, fait notamment ressortir une diminution des attributions de compensation aux communes sur la base d'un montant forfaitaire de 2 € par habitant.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le rapport de la CLECT concernant la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	54-2019
OBJET :	Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Rapport CLECT GEMAPI

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) concernant la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Introduite par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée en compétence obligatoire des communes, avec transfert de plein droit aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les charges transférées des communes à l'intercommunalité ont été évaluées et validées en CLECT le 19 décembre 2018.

Le rapport, joint en annexe, propose notamment aux communes de ne pas modifier les attributions de compensation des communes au titre de la compétence GEMAPI.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le rapport de la CLECT concernant la compétence GEMAPI.

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	55-2019
OBJET :	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 26 avril 2019.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	20190426_ProcesVerbal_ConseilMunicipal.

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du vendredi 26 avril 2019.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 26 avril 2019 a été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 26 avril 2019.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	56-2019
OBJET :	Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.
SÉANCE du :	LUNDI 08 JUILLET 2019
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
N° 13/2019 Du 22 mars 2019	<p>MISE A LA REFORME MATERIEL</p> <p>La Commune de Roquebrune Cap Martin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick CESARI, réforme le préfabriqué de 12 m² estimé à 500 euros.</p> <p>La Commune cède au prix de 500 euros la structure de 12 m² à Monsieur Jean-Marie DELLA PIETRA.</p> <p>Ce matériel sera supprimé de l'inventaire des biens immobiliers de la Commune.</p> <p>Le matériel sera retiré sur site sous la responsabilité de l'acheteur.</p>
N° 15/2019 Du 25 avril 2019	<p>MISE A LA REFORME DE VEHICULES</p> <p>La Ville de Roquebrune Cap Martin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick CESARI, réforme les véhicules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renault Clio 3, immatriculée 740 CAT 06, mise en circulation le 16/04/2008. <p>Ce matériel sera supprimé de l'inventaire des biens mobiliers de la Commune de Roquebrune Cap</p>

	Martin, ils feront l'objet d'une radiation auprès de la compagnie d'assurance.
N° 16/2019 Du 02 mai 2019	<p>MISE A DISPOSITION au profit de la SAS Le Solenzara d'un local et d'une cour situés sur l'esplanade Jean Gioan à l'arrière du restaurant dénommé Le Solenzara à Roquebrune Cap Martin</p> <p>La mise à disposition d'un local à usage uniquement de stockage (71 m²) et d'une cour arrière à usage de livraison (70 m²) situés au sud du restaurant Le Solenzara, au profit de la SAS Le Solenzara, à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre onéreux moyennant une redevance de 150 euros.</p> <p>La convention convenue entre les parties, à laquelle elles doivent se conformer, demeurera annexée à la présente décision.</p>
N° 18/2019 Du 21 mai 2019	<p>MISE A LA REFORME DE VEHICULES</p> <p>La Ville de Roquebrune Cap Martin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick CESARI, reforme les véhicules suivants :</p> <p>- RENAULT Trafic, immatriculé 869 BXG 06, mis en circulation le 20/07/2007.</p> <p>Ce matériel sera supprimé de l'inventaire des biens mobiliers de la Commune de Roquebrune Cap Martin, ils feront l'objet d'une radiation auprès de la compagnie d'assurance.</p>
N° 19/2019 Du 23 mai 2019	<p>AVENANT N°1 MODIFIANT L'ARTICLE 13 DU CONTRAT DE BAIL EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2017 AU PROFIT DE LA SARL LA ROQUEBRUNOISE</p> <p>La modification du bail par un avenant n° 1 précisant que l'article 13 sera modifié conformément aux prescriptions de l'avenant n° 1 signé par les deux parties.</p> <p>Tous les autres articles et conditions édictées dans le contrat de location initial demeurent inchangés.</p>

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 08 juillet 2019,



LE MAIRE,

Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Premier Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**